

MR FILHOL JEAN CLAUDE

19500 JUGEALS NAZARETH

Nos références : / DRE

BRIVE, le 28 Février 2008

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 478 471 642

Numéro de gestion : 2004 B 00210

Dénomination : SUD OUEST DEVELOPPEMENT

Adresse : LA GALIVE
19600 ST PANTALEON DE LARCHE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 317

Date du dépôt: 28/02/2008

- Acte en date du : 02/02/2008

ACTE SOUS SEING PRIVE

Décision: CESSION DE PARTS

SUD OUEST ETALAGES/FILHOL JEAN CLAUDE

Le Greffier,

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- 1 – la **Société par actions simplifiée SUD OUEST ETALAGES**,
SAS au capital de 300 000 euros euros,
ayant son siège social à ST PANTALEON DE LANCHE « La Galive »
Inscrite au RCS de BRIVE sous le n° 329 274 369

Représentée aux présentes par Madame Mélanie FILHOL, épouse ROUCHEYROLLES,
Ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du
1^{er} février 2008.

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

- 2 – **Monsieur Jean Claude FILHOL**
demeurant à Combefosse 19500 JUGEALS NAZARETH

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à ST-PANTALEON DE LANCHE (Corrèze) du 26 août 2004, enregistré le 31 août 2004 à la Recette des Impôts de BRIVE-EST, 2004/670 – Case n° 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **SUD OUEST DEVELOPPEMENT**, au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé « La Galive » 19600 ST-PANTALEON DE LANCHE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous le numéro 478 471 642.

La société SUD OUEST DEVELOPPEMENT a pour objet principal la construction et le négoce de tout matériel d'agencement et de présentation, l'exportation et l'importation et tout ce qui concerne l'agencement de surfaces commerciales ; l'assistance, la formation, l'audit, et toute activité de conseil d'entreprise, de développement commercial, recherche de clientèle et prospection concernant ces activités..

Le cédant possède **475 parts** sociales de 20 euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, la société SUD OUEST ETALAGES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Jean Claude FILHOL**, qui accepte, **deux cent vingt six parts sociales (226) de 20 euros** chacune, portant les numéros 250 à 475 sur les 475 parts lui appartenant dans la Société.

MF

J.C.F

Monsieur Jean Claude FILHOL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **5 424 euros**, soit 24 euros par part sociale, que Monsieur Jean Claude FILHOL, cessionnaire, s'engage à payer à la société SUD OUEST ETALAGES au plus tard le 15 février 2008.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées, notamment pour l'octroi de réduction d'impôt au titre de la souscription en numéraire au capital de la société.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 10 juin 1948 à Montcabrier (Lot),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1977 avec Madame Mireille MASSALVE, née le 2 octobre 1955 à Nonards (Corrèze),
- que les parts sont acquises au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens entre lui et Madame Mireille MASSALVE.
Madame Mireille MASSALVE intervient aux présentes et déclare renoncer à devenir personnellement associée, tant immédiatement que pour l'avenir, son conjoint aura seul et définitivement la qualité d'associé.
- qu'il est de nationalité française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,

MF

JCF

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le cessionnaire dispense expressément le cédant de toute garantie d'actif et de passif dans le cadre de la présente cession de parts et déclare avoir été exactement informé par le rédacteur des présentes des conséquences d'une telle dispense, notamment s'il s'avérait que des éléments d'actifs soient inexistants, insuffisamment provisionnés ou surévalués, que des éléments du passif soient insuffisamment évalués ou non comptabilisés (notamment en cas de contrôle fiscal, URSSAF, recours des salariés).

CAUTIONS

Le cédant reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes que la perte de la qualité d'associé de la société SUD OUEST DEVELOPPEMENT ne met pas fin aux engagements bancaires et/ou cautions et qu'il lui appartient, préalablement à la signature des présentes, de faire toute demande nécessaire avec le cessionnaire afin que ce dernier se substitue en lieu et place auprès des différents établissements financiers.

Le cédant déclare qu'il n'existe aucun engagement de caution ni de garantie donné au profit de la société SUD OUEST DEVELOPPEMENT.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SUD OUEST DEVELOPPEMENT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

La présente cession sera soumise au droit d'enregistrement calculé selon les modalités légales.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

MF

J.C.F

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ST-PANTALEON DE LARCHE
Le 02 FEVRIER 2008

En SIX originaux

Pour le cédant

Le cessionnaire

Mélanie FILHOL-ROUCHEYROLLES

Jean Claude FILHOL



DUPLICATA

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES BRIVE
Le 20/02/2008 Bordereau n°2008/144 Case n°13

Ext 510

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Le Contrôleur
Nadine CHEYSSIAL

